La Norville

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBERATION n° 2026-35 du 29 juin 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois communaux – suppression de postes

Nombre de conseillers en exercice : **27** Présents et représentés : 26 Absent excusé : 1 Date de la convocation : **19 mai 2026** *(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*	L'An deux mille vingt-six le 29 juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, AWAD BESSAM Malika, GRESSIER Patrick, FOUCAULT Virginie, PEREIRA David, TREMBLAY Emilie. **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Monsieur LABBE Benoit a donné procuration à Monsieur DEMARQUE Michaël, Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Monsieur KLEIN Jérémie, Madame GONCALVES Olivia a donné procuration à Madame BERNARDO Carole, Madame MEIER Laëtitia a donné procuration à Monsieur GRESSIER Patrick, Monsieur BŒUF Thibault a donné procuration à Monsieur PEREIRA David. **ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur CAUVIN François

Mme DEMEILLEZ Audrey est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_35-DE

DÉLIBERATION n° 2026-35 du 29 juin 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois communaux – suppression de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont notamment son article 34 à savoir, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT les nombreux mouvements de personnel qui ont eu lieu ces derniers mois (mutation, retraite…) ayant conduit à la vacance de postes sur des grades en fin de grille non adaptés aux derniers recrutements de personnel (affectés sur des débuts de grille), il est préconisé de supprimer 3 postes pour donner une meilleure lisibilité au tableau des effectifs selon la répartition suivante :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe suite à un départ en retraite. Le recrutement de sa remplaçante est intervenu sur un autre grade dans le cadre d'une mutation interne.
- 1 poste de Garde champêtre chef suite à la mutation de l'agent. Le recrutement de son remplaçant est intervenu dans le cadre de la convention de mutualisation de la Police Municipale.
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe suite à un départ en retraite, le remplacement est effectué sur un autre grade qui était vacant (à noter que le grade concerné a été créé antérieurement, sous une dénomination aujourd'hui obsolète. Afin de tenir compte des évolutions statutaires intervenues depuis sa création et de sécuriser juridiquement les futures nominations, il convient d'adopter une nouvelle délibération actualisant le grade.)

CONSIDERANT que le CST a émis un avis favorable à ces 3 suppressions lors de la séance du 11 mai 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la suppression de 3 postes suivants au tableau des effectifs, à compter du 1er juin 2026 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juin 2026
- 1 poste de Garde champêtre chef à temps complet, à compter du 1er juin 2026
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er juin 2026

ACCEPTE la modification du tableau des emplois communaux annexé,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_35-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

ETAT DES EMPLOIS COMMUNAUX
AU 1er JUIN 2026

GRADES et EMPLOIS	ETAT DES EMPLOIS		
	Total postes ouverts	Total postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A			
Emploi fonctionnel			
Directeur Général des Services	0	0	0
CATEGORIE A			
Cadre d'emploi Attaché			
Attaché principal	1	1	0
Attaché	1	0	1
Cadre emploi bibliothécaire			
Bibliothécaire	0	0	0
CATEGORIE B			
Cadre d'emploi Rédacteur			
Rédacteur principal 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	2	1	1
Cadre d'emploi Technicien			
Technicien principal 1ère classe	1	1	0
CATEGORIE C			
Cadre d'emploi Adjoint Administratif			
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	0
Adjoint administratif	11	9	2
Adjoint administratif TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Agent du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
Cadre d'emploi Agent de Maîtrise			
Agent maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Cadre d'emploi Adjoint Technique			
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique	19	18	1
Adjoint technique TNC	0	0	0
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M			
A.T.S.E.M principale de 1ère classe	1	1	0
A.T.S.E.M principale de 2ème classe	1	0	1
Cadre d'emploi Adjoint d'Animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	5	0
Adjoint d'animation	6	5	1
Adjoint d'animation TNC	0	0	0
Cadre d'emploi Garde Champêtre			
Garde champêtre chef principal	0	0	0
TOTAUX	**64**	**57**	**7**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_35-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, peut être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104577-20260629-DEL26_35-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Norville, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi [illegible] peut également être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes [illegible] supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.